

QUINZAINE
DES ARTS
DANS LA VILLE
2026

DAC

Direction des affaires culturelles

RÈGLEMENT

EXPOSITION « LA QUINZAINE DES ARTS DANS LA VILLE » 6^E ÉDITION DU 27 MARS AU 14 AVRIL 2026

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'exposition La Quinzaine des arts dans la ville s'adresse aux artistes amateurs ou professionnels, ainsi qu'aux adhérents d'associations des Ulis.
La Direction des Affaires Culturelles se réserve le droit d'attribuer un lieu d'exposition à chaque artiste.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 5 décembre 2025.

Deux possibilités vous sont proposées :

- Via un formulaire d'inscription téléchargeable sur www.lesulis.fr à retourner par mail à : actionsculturelles@lesulis.fr
- Via une fiche d'inscription en version papier, disponible à la Direction des Affaires Culturelles (rue des Millepertuis) et au guichet unique, à nous retourner uniquement sur rendez-vous : actionsculturelles@lesulis.fr | 01 72 86 50 63

ARTICLE 3 : MÉDIATION

Chaque artiste exposant à l'Espace culturel Boris Vian ou au Centre Commercial Les Ulis 2 s'engage à faire au moins une permanence, dont les horaires seront à définir entre les différents artistes et la Direction des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DES ŒUVRES

Pour être exposées, les œuvres devront impérativement remplir les conditions suivantes :

- Une largeur maximale 1,50 mètres.
- Un système d'accrochage adapté au poids des tableaux ou photographies
- Un socle adapté au format des sculptures et volumes.
- 12 œuvres maximum par artiste, nombre qui sera ajusté en fonction du lieu d'exposition.
- Pour cette 6^e édition, la thématique principale portera sur l'eau sous toutes ces formes. Les œuvres ne répondant pas à la thématique seront tout de même acceptées.

ARTICLE 5 : DÉPÔT ET ACCROCHAGE DES ŒUVRES

Les artistes doivent entrer en contact avec la structure exposante dès que possible pour déterminer les conditions d'installation et d'accrochage des œuvres. L'installation doit se faire entre le mardi 24 et le jeudi 26 mars au plus tard.

ARTICLE 6 : SCÉNOGRAPHIE

Les artistes assureront la scénographie de l'œuvre en accord avec la structure exposante.

Aucun changement ne pourra intervenir en cours d'exposition.

ARTICLE 7 : DROIT D'IMAGE

Les artistes autorisent la Ville des Ulis à diffuser sur tous ses canaux de communication des photos des œuvres prises pendant l'exposition ou transmises par les artistes.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES ŒUVRES

Les artistes devront désinstaller et récupérer leurs œuvres entre le mercredi 15 et le vendredi 17 avril, au plus tard, en accord avec la structure exposante.

Pour toutes informations complémentaires ou demandes particulières, n'hésitez pas à nous contacter :

actionsculturelles@lesulis.fr / 01 72 86 50 63

Date limite d'inscription : 5 décembre 2025

Lieu d'exposition : Les Ulis

Dates : du 27 mars au 14 avril 2026

Contact :

actionsculturelles@lesulis.fr | 01 72 86 50 63



Terre de talents

Restez informés
lesulis.fr

